

Fonds d'aide Court Métrage

Les aides aux courts métrages de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

Les aides à la production

Bénéficiaires

Une société de production titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC.
Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production.
Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur et un contrat d'auteur-réalisateur.
La durée des projets prise en compte sera inférieure à 60 minutes.
Le tournage devra avoir lieu majoritairement en Région Limousin. Tous les supports peuvent être utilisés pour le tournage de l'oeuvre.

Constitution et envoi des dossiers

Le dossier de demande comprendra **8 exemplaires papier** (8 dossiers reliés et un ensemble de pièce à fournir) et **une copie électronique** à envoyer par mail.

Pour l'envoi par courrier :

Les **8 exemplaires reliés** seront adressés à Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87031 LIMOGES cedex 1 et seront accompagnés des pièces suivantes en un seul exemplaire:

Une Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + Un RIB de la société de production + Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur + Une copie de l'autorisation d'exercice délivrée par le CNC + Une attestation signifiant clairement par écrit toute autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier + L'oeuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant

Pour l'envoi par mail :

Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante : cinemaenlimousin@cr-limousin.fr (attention l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)*

* si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire de procéder à plusieurs envois

Composition du dossier relié et du dossier électronique :

La fiche d'inscription court métrage renseignée + Un scénario + Un pitch + Une note d'intention de réalisation + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario et du réalisateur + Une filmographie de la société de production qui présente la demande + La fiche technique du film + Le devis type CNC détaillé + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier + Une copie des notifications des subventions obtenues et des accords de diffusion, le cas échéant + DVD des réalisations précédentes, le cas échéant

Sélection des oeuvres

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année, et la commission d'experts se réunit trois fois par an (cf. calendrier ci-dessous).
La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée essentiellement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.
Elle est composée de 6 membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets.
Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

Plafond des aides et modalités

Le montant maximum de l'aide s'élève à 40 000 €

En tout état de cause, la demande d'aide ne peut excéder 30% du montant du budget prévisionnel de l'oeuvre.

Les engagements de la société de production

Les producteurs qui bénéficient d'une aide financière du Conseil Régional du Limousin s'engagent, dans le cadre d'une convention d'une validité de deux ans passée avec la Région, à respecter certaines obligations.

Le producteur s'engage à :

- Ne pas avoir commencé le tournage avant la décision définitive de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin.
- Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.
- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.
- Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré - cinéma et audiovisuel).



Calendrier 2012

1ère session: date limite de dépôt des dossiers au lundi 12 décembre 2011

2ème session: date limite de dépôt des dossiers au lundi 12 mars 2012

3ème session: date limite de dépôt des dossiers au lundi 3 septembre 2012

www.region-limousin.fr

Les aides à l'écriture

Les aides à l'écriture

Elles sont exclusivement réservées à des projets présentés par un auteur limousin :

L'aide à l'écriture est une subvention versée à l'auteur, qui s'engage à présenter la nouvelle version du scénario dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention d'écriture. Le montant maximum de l'aide est de 3 000 €

Constitution et envoi des dossiers

Le dossier de demande comprendra **8 exemplaires papier** (8 dossiers reliés et un ensemble de pièce à fournir) et **une copie électronique** à envoyer par mail.

Pour l'envoi par courrier :

Les **8 exemplaires reliés** seront adressés à Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87031 LIMOGES cedex 1 et seront accompagnés des pièces suivantes en un seul exemplaire:

Une Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Un RIB + L'oeuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant

Pour l'envoi par mail :

Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante : cinemaenlimousin@cr-limousin.fr (attention l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)*

* si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire de procéder à plusieurs envois

Composition du dossier relié et du dossier électronique :

La fiche d'inscription court métrage renseignée + Un synopsis développé et/ou un scénario + Un pitch + Une note d'intention d'écriture + d'éventuels éléments de documentation sur le projet, le cas échéant + Un curriculum vitae de(s) auteur(s) du scénario, et du réalisateur le cas échéant + La fiche technique du film + Le devis détaillé du coût de l'écriture et/ou du développement + Un plan de financement prévisionnel

Aide au film autoproduit

Il s'agit d'une aide après tournage

Elle peut être attribuée à un auteur, à une association ou à une société de production selon les cas.

Elle est destinée à des projets répondant au moins à l'un des critères suivant :

- Avoir été tourné de façon significative en limousin ou avoir un sujet en rapport avec le Limousin
- Avoir été réalisé par un auteur Limousin, une société de production ou une association implantée en limousin

L'objectif de cette aide est de permettre à des films autoproduits d'accéder à des supports de diffusion professionnels, et de boucler leur post production le cas échéant. Ces films ne doivent pas avoir bénéficié préalablement d'une aide à la production.

Le montant maximum de l'aide est de 10 000 €

Constitution et envoi des dossiers

Le dossier de demande comprendra **8 exemplaires papier** (8 dossiers reliés et un ensemble de pièce à fournir) et **une copie électronique** à envoyer par mail.

Pour l'envoi par courrier :

Les **8 exemplaires reliés** seront adressés à Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - CS 3116 - 87031 LIMOGES cedex 1 et seront accompagnés des pièces suivantes en un seul exemplaire:

Une Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional + Un RIB + L'oeuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant + (Pour les sociétés de production) Un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois et une copie des contrats d'auteur + (Pour une association) une copie des statuts de l'association

Pour l'envoi par mail :

Le dossier sera envoyé à l'adresse suivante : cinemaenlimousin@cr-limousin.fr (attention l'envoi ne devra pas excéder 6 Mo !)*

* si la taille du dossier est supérieure il est nécessaire de procéder à plusieurs envois

Composition du dossier relié et du dossier électronique :

La fiche d'inscription court métrage renseignée + Une copie DVD du film objet de la demande + Un synopsis + Une note d'intention de réalisation + Un curriculum vitae du (des) réalisateur(s) + La fiche technique du film + Le devis détaillé du coût de l'écriture et/ou du développement + Un plan de financement prévisionnel + une présentation de la société de Production ou de l'association présentant la demande + Le devis détaillé de la post production + Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier + Une copie des notifications des subventions obtenues et des accords de diffusion, le cas échéant

Important

Deux projets au maximum par producteur et/ou par réalisateur peuvent être présentés par session. Les dossiers ne seront pas retournés.

La sélection des projets est confiée à la même commission d'experts que pour les aides à la production, dans le même calendrier.

Envoi des dossiers

Mr le Président du Conseil régional du Limousin
27 bd de la Corderie CS 3116 87031 LIMOGES Cedex 1
par mail: cinemaenlimousin@cr-limousin.fr



Renseignements:

Pôle Cinéma de la Région LIMOUSIN - Pierre Desheraud

27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex

tél 05 87 21 20 82 - 06 74 28 74 84 - e-mail: p-desheraud@cr-limousin.fr

www.region-limousin.fr